

Toujours travailler PLUS pour gagner MOINS !



Mesdames et messieurs membres des CA et CB des Agences de l'Eau.

Nous, agents des agences de l'eau, sommes en très grande majorité des contractuels de l'état, dont le **statut est spécifique** et a été créé en 2007.

Nos rémunérations sont fonction de la valeur du point d'indice salarial de la fonction publique ainsi que de notre régime indemnitaire (primes) spécifique.

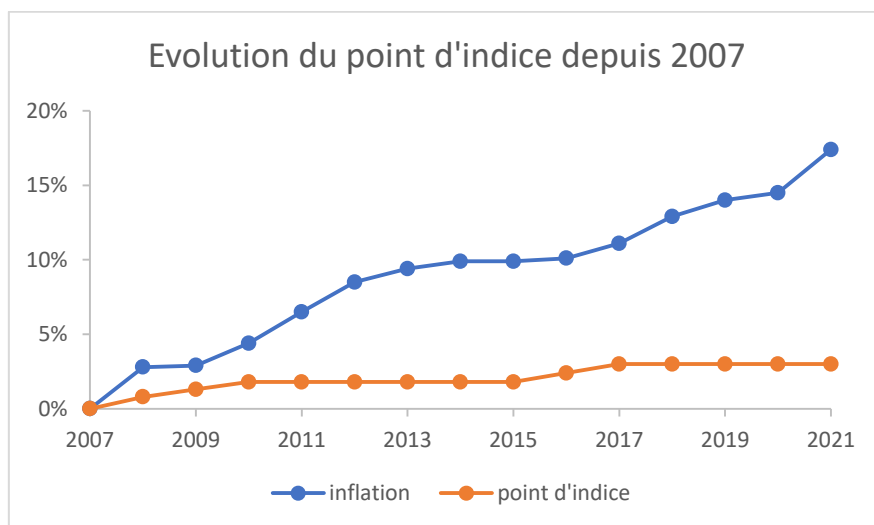
Régime indemnitaire :

Lors de sa mise en place, ce "quasi statut" prévoyait une revalorisation régulière du régime indemnitaire

→ **dans les faits, aucune revalorisation n'a été mise en place par nos tutelles depuis sa création. L'état n'a pas tenu ses engagements.**

Point d'indice :

→ **il n'a que très peu évolué depuis 2007 (et pas du tout depuis 2017).**



Mesures catégorielles :

Le point d'indice ne constitue de fait plus un moyen de faire évoluer nos salaires. La position du gouvernement, réitérée par Amélie de Montchalin en juillet dernier, est un gel à long terme de celui-ci et la mise en œuvre de mesures catégorielles ciblées :

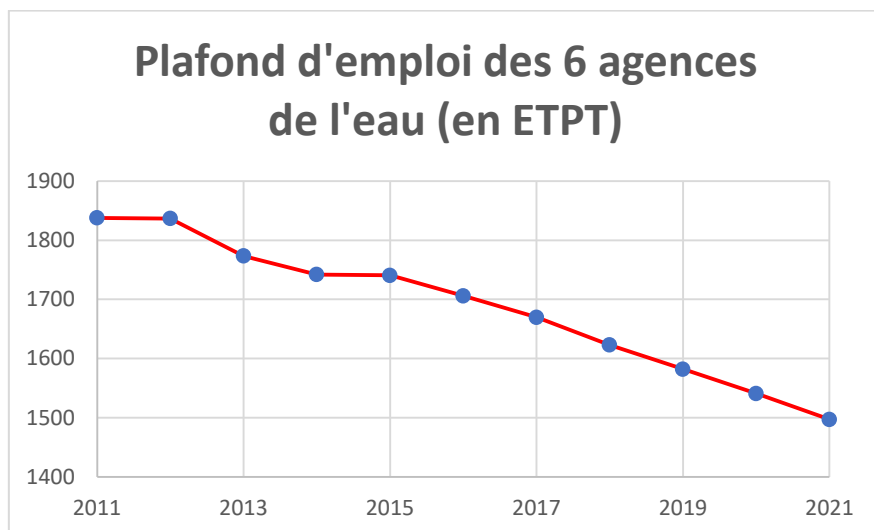
→ **beaucoup ont été mises en place, mais pas pour nous !** Toutes les grilles de fonctionnaires ont par exemple été réévaluées par les accords PPCR en 2015

Les représentants du personnel réclament depuis longtemps un déblocage de la situation de stagnation des rémunérations. La ministre a inscrit la revalorisation de notre statut à l'agenda social du MTE. Les directeurs généraux ont enfin en ce début d'année fait des propositions d'évolution du régime indemnitaire, propositions complétées par les organisations syndicales. Ces propositions ont fait l'objet d'une saisine du guichet unique de la fonction publique (soit Bercy).

Le 24 novembre, il nous a été annoncé que le guichet unique opposait une fin de non-recevoir à ces propositions en mettant en avant le principe de refus de toute évolution financière de notre statut.

Comme vous le savez, **les effectifs des agences sont soumis à des coupes drastiques** depuis 2012 et, même si une pause dans les réductions est prévue pour 2022, les agences sont exsangues et les personnels soumis à toujours plus de charge de travail, ce qui entraîne une multiplication des situations individuelles de souffrance au travail, risques psycho-sociaux, etc.

→ nous avons toujours plus de difficultés à remplir nos missions



Nous sommes donc soumis à de plus en plus de contraintes professionnelles et devons en plus subir le mépris de notre tutelle financière qui rejette le principe même d'une évolution de notre régime indemnitaire, qui trouve normal que nos rémunérations stagnent depuis 2007, alors que l'inflation n'a cessé de se poursuivre et que les perspectives en la matière sont alarmistes.

Cette décision intervient alors que les perspectives d'évolution professionnelles des contractuels sont toujours extrêmement limitées, que ça soit pour la mobilité extérieure, les taux de promotion, l'accès aux postes de direction...

Quelques éléments de comparaison de situations similaires fonctionnaires d'état / contractuel des agences :

- Taux de promotion : passage d'ITPE à IDTPE de 11% (fonction publique) contre 6% pour le passage au 2^{ème} niveau de la catégorie II d'un contractuel des agences.

- Rémunération cumulée sur une carrière complète : un ingénieur fonctionnaire touche au minimum plus de 340 000 € de plus qu'un ingénieur contractuel des agences.

- En début de carrière un ingénieur fonctionnaire gagne 25% de plus qu'un ingénieur contractuel.

Nous demandons à notre ministre de la transition écologique d'entendre nos difficultés et le manque de reconnaissance que nous subissons. Seul un arbitrage interministériel peut lever le blocage de Bercy pour corriger cette injustice. **Nous vous demandons pour cela votre soutien, pour que nous puissions continuer à assurer nos missions de service public et la préparation de vos travaux dans des conditions déjà fort dégradées par les réductions d'effectif.**

Les représentants du personnel aux conseils d'administration des Agences de l'Eau